



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 18/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 27	Votants : 29	Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 FEV. 2013

Affiché le : 26 FEV. 2013

L'An deux mille treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÜN, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme AUDIGUIER
Mme SCHINTONE	à	Mme MAUREL

Secrétaire : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - RAM - augmentation du temps d'ouverture

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune a mis en place en 2006, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un Relais Assistantes Maternelles.

Le RAM fait partie intégrante du service Enfance - Jeunesse - Education.

Les missions développées au sein de ce relais répondent aux besoins des familles, des enfants de moins de trois ans, des assistantes maternelles et des candidats à l'agrément.

Depuis son ouverture, le nombre d'assistantes maternelles ne cessent de croître. A ce jour, 69 assistantes maternelles agréées sont recensées sur la commune.

La capacité d'accueil durant les temps collectifs est fixée à 10 assistantes maternelles et une vingtaine d'enfants. Un roulement a été établi sur les 3 demi-journées d'accueil collectif afin qu'un maximum de personnes puisse bénéficier du service Relais Assistantes Maternelles.

Nous remarquons aussi que les familles sont de plus en plus demandeuses de renseignements concernant les contrats de travail, la législation particulière aux assistantes maternelles... Il devient difficile de répondre à la demande des assistantes maternelles sur les temps d'accueil collectif et des familles sur des présences administratives.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il apparait indispensable, vu les éléments énoncés précédemment, d'augmenter le temps d'ouverture du

RAM en ouvrant du lundi au vendredi. Ceci permettrait d'augmenter les temps d'accueil collectif en passant de 3 à 4 demi-journées d'accueil ainsi que les temps administratifs afin de répondre aux interrogations des familles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(1 abstention : M. SALAÜN) :**

- D'augmenter le temps d'ouverture du RAM tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 février 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

